



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

ARRÊTÉ
n° 2023-01-03

OBJET :
REGIE DE
RECETTES DU
CCAS DE
SAINT-HERBLAIN
HELIOS 11153 –
NOMINATION
DES
REGISSEURS ET
MANDATAIRES
PREPOSES

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

Vu la délibération n°2021-042 en date du 12 avril 2021 actualisant le régime indemnitaire des agents municipaux - actualisation du régime indemnitaire des agents,

Vu la décision n°2023-01-01 du 25 janvier 2023 instituant la régie de recettes du CCAS de Saint-Herblain pour le service séniors,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 janvier 2023

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24 janvier 2023

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 24 janvier 2023

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} février 2023 sont nommés :

Madame Valérie MARTINEAU, régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Mesdames Sandrine LARCHIER-PAUSÉ et Fouzia SAKOUMI mandataires suppléantes avec pour mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de celui-ci

Sont nommés mandataires préposés:

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - Madame Geneviève HAMÉON | - Madame Anita SOBOTKA |
| - Monsieur Bouziane KARKACHE | - Madame Sandrine BESNARD |
| - Madame Sheila DAMASE | - Madame Sandrine GUIBERT |
| - Madame Nathalie JOUNIER | - Madame Sabah EL MOUCH |

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 2 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires préposés ne peuvent pas percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 – Madame Valérie MARTINEAU percevra une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°2

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires préposés sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice du CCAS de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Chef de poste du Centre des Finances publiques de SAINT-HERBLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Herblain, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Mme Valérie MARTINEAU

Mandataires suppléants

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Mme Sandrine LARCHIER-PAUSÉ

Mme Fouzia SAKOUMI



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°3

Préposés

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Mme Geneviève HAMÉON

Mr Bouziane KARKACHE

Mme Sheila DAMASE

Mme Nathalie JOUNIER

Mme Anita SOBOTKA

Mme Sandrine BESNARD

Mme Sandrine GUIBERT

Mme Sabah EL MOUCH

Reçu en préfecture de Nantes le 01 février 2023

Publié le 04 janvier 2024